

La CNIDH tire la sonnette d'alarme face à la recrudescence des vindictes populaires

Orange.mg - 18/11/16



Communiqué de presse

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme « CNIDH », a tenu une réunion du 15 au 17 Novembre 2016. Les actes de vindicte populaire ayant été commis au cours de ces deux derniers mois étaient parmi les points à son ordre du jour. Selon son mandat, défini par la loi 2014-007 (article 2), la CNIDH est chargée de « promouvoir et protéger tous les Droits de l'Homme sans exception », et aussi d'interpeller l'Exécutif et ses démembrements sur les situations de violation des Droits de l'Homme dans tout le pays, lui proposer toute initiative tendant à y mettre fin ».

De ce fait, elle ne peut se taire face à la recrudescence des vindictes populaires, qui prennent une allure préoccupante, depuis le lynchage de deux étrangers à Nosy-Be en 2013, en passant par de nombreux autres cas. Depuis le mois de septembre 2016, le phénomène connaît une ampleur encore plus effrayante, avec une dizaine de cas signalés, ayant fait quarante-six morts en deux mois. Le dernier en date, remonte à la semaine passée à Beroroha. Préoccupante, car non seulement, leur nombre a augmenté, mais les régions touchées se sont de surcroît multipliées. La pratique risque fort d'être banalisée si des mesures d'urgence ne sont pas prises.

Face à ces violations flagrantes du droit à la vie, du principe de présomption d'innocence, du droit à l'égal protection de la loi et du droit à un procès juste et équitable, la CNIDH interpelle les autorités compétentes, la population et la société civile.

En effet, la CNIDH rappelle que ces vindictes populaires violent certaines dispositions des instruments internationaux relatifs aux Droits Humains. «... Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie » et repris par la Constitution de Madagascar dans son article 8 qui déclare que «... Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.... Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». L'article 13 « Tout individu est assuré de l'inviolabilité de sa personne » de la Constitution est aussi piétiné.

Certes, ces vindictes populaires s'expliquent par plusieurs facteurs dont les plus importants sont :

- Culture d'impunité favorisée et « protégée » par la corruption, les interventions de hauts responsables civils et militaires le corporatisme, le régionalisme et le tribalisme, « solidarité politique »
- Représailles, intimidations, « terrorisme politique et juridique »
- Perte de confiance de la population aux institutions Etatiques et particulièrement à la Justice et aux forces de l'ordre
- Dina non homologués qui permettent la mise à mort des « présumés coupables »

Mais devant cette situation, la CNIDH se doit de réagir et cela dans le cadre de son mandat et

- CONDAMNE FERMEMENT ces vindictes populaires non justifiées par la légitime défense
- DEPLORE les pertes en vies humaines

- APPELLE les Responsables étatiques à améliorer la bonne gouvernance, notamment par la lutte efficace contre les pratiques corruptives, et à renforcer l'Etat de Droit.

- APPELLE les autorités concernées à prendre des mesures d'urgences pour stopper ces pratiques

- ENCOURAGE les autorités concernées à poursuivre la prise de sanctions exemplaires à l'encontre des agents de l'Etat « corrompus »

- EXIGE FERMEMENT de l'Etat le renforcement de la lutte contre la corruption

- INCITE les Organisations de la Société Civile à développer l'éducation citoyenne notamment au respect et à la défense du DROIT A LA VIE.

- DEMANDE au Ministère de la Justice d'associer la CNIDH à l'homologation des DINA.

Fait à Antananarivo le 17 Novembre 2016

Source : <http://www.orange.mg/actualite/cnidh-tire-sonnette-dalarme-face-recrudescence-vindictes-populaires>